

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 décembre 2024**

|   |  |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers</u><br>En exercice : 27<br>Qui ont donné procuration : 4<br>Présents : 23<br>Qui ont pris part au vote : 27<br>QUORUM : 13 | L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures<br><br>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.  |
| <u>Date de la convocation</u><br>30.11.2024<br><u>Date d'affichage</u><br>30.11.2024  | <b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE<br><b>ABSENT :</b><br><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b><br><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE<br><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU |

**Délibération n° 75/2024/LM/GR**

**Objet : Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28-2023-CM-CM du 6 avril 2023 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains,

Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour 2025 et années suivantes et de modifier le mode de recouvrement desdits droits de place,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre plus attractif le marché hebdomadaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 :** d'adopter les tarifs suivants à compter de 2025 :

- Marché hebdomadaire : gratuité
- Marché de Noël :

|  | Tarifs : |
|--|----------|
| <b>Professionnels et associations marchiennois :</b>     |          |
| Stand ou espace de 3 mètres linéaires :                  | 57,75 €  |
| Stand ou espace de 6 mètres linéaires :                  | 115,50 € |
| Stand ou espace de 9 mètres linéaires :                  | 147,00 € |
| <b>Professionnels et associations non marchiennois :</b> |          |
| Stand ou espace de 3 mètres linéaires :                  | 89,25 €  |
| Stand ou espace de 6 mètres linéaires :                  | 178,50 € |
| Stand ou espace de 9 mètres linéaires :                  | 220,50 € |
| <b>Manège forain (dans le cadre du marché de Noël) :</b> | 126,00 € |

Les tarifs du marché de Noël restent inchangés.

- Marché estival : gratuité (inchangé)
- Fêtes foraines – emplacements forains :

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Manège, stand et autres | 0,50 € / m <sup>2</sup> |
|-------------------------|-------------------------|

Le tarif des emplacements forains reste inchangé.

**Article 2 :** de recouvrir les recettes liées aux droits de place marché de Noël par le biais d'une régie de recettes et celles liées aux fêtes foraines par l'émission de titres de recettes.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

